

ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

N° 01

Le Maire de la commune de BARBATRE ;

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ainsi que les articles L 1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile

VU le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

VU la loi n°2004-881 relative à la modernisation de la sécurité civile

VU les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant d'un risque de submersion marine ayant justifié la mise en œuvre du PCS.

ARRETÉ

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de BARBATRE est mis en application à compter de ce jour SAMEDI 28 OCTOBRE 2023 à 09 h 00

Article 2 : Les membres de la réserve communale de sécurité civile pourront être amenés à intervenir.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmis à :

- Préfecture 17
- SDIS 17
- Gendarmerie

Fait à Barbâtre, le 28 octobre 2023 Le Maire, Louis GIBIER